



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



**D 2023 - 10**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 23 janvier 2023

**OBJET : PARTAGE DE LA TAXE  
D'AMÉNAGEMENT –  
DÉLIBÉRATION RAPPORTÉE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le trente  
janvier, le conseil municipal de la  
commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B.CHANTELOT C. PLEYNET  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.  
CHEVRON F. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. MATTERA A.  
CHAMPEAU S**

**EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à  
TRONCHON J. » QUERNEC-GARINC C.  
« pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L.  
« pouvoir à CHANTELOT C.**

**ABSENT : GEROUDET A.**

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A.

Le conseil municipal,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022 - 79 du 08 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant l'absence d'explications précises sur l'affectation des crédits ;

Considérant que cette décision nécessite une réflexion plus approfondie ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 074-217400704-20230130-D2023\_10-D2



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de RAPPORTER** la délibération n° 2022 – 79 en date du 08 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chens sur Léman à la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » à compter de 2022 ;

**HABILITE** Madame le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Madame le maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Pascale MORIAUD



Le secrétaire  
Audrey MATTERA